

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mercredi 18 Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 Avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M GABRIELLI, Adjoint au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, M. SBRAGGIA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
Mme PASQUALAGGI	à	Mme LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. MARY
M. BASTELICA	à	M. PANTALONI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI PISANI	à	M. GABRIELLI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, M. BERNARDI, Mme PASTINI, MM RUAULT, MARCANGELI, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 Avril 2012

Délibération N°2012 / 105

Transfert d'office dans le domaine public communal des emprises foncières de la rocade.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Rappel du contexte et de la procédure

Par délibération n° 2011/249 en date du 24 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des emprises foncières de la rocade actuelle d'Ajaccio.

Par arrêté municipal n° 2011/2639 du 14 novembre 2011, Monsieur le Député-Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de transfert d'office des emprises foncières de la rocade actuelle d'Ajaccio dans le domaine public communal et a désigné madame Catherine FERRARI pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée du 02 janvier 2012 au 31 janvier 2012 inclus dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques de la Ville d'Ajaccio.

Cette enquête publique a pour but de permettre la régularisation du foncier de l'actuelle rocade d'Ajaccio, et son classement dans le domaine public de la Ville.

La voie et les dépendances constitutives de l'actuelle rocade d'Ajaccio appartiennent, pour partie :

- au domaine privé de la Ville d'Ajaccio sur le tronçon allant du rond-point d'Alata à Alzo di Leva (boulevard Abbé Recco),
- à des propriétaires privés sur le tronçon allant d'Alzo di Leva au Finosello (boulevard Sebastianu Costa),
- au domaine public de la Ville d'Ajaccio sur le restant du linéaire (boulevard Louis Campi).

Des négociations amiables et des procédures d'expropriation ont été engagées par le passé aux fins de régularisation du foncier de cette voie et de son classement dans le domaine public de la Ville, cependant, **plusieurs parcelles appartiennent toujours à des personnes privées, alors que ces espaces sont ouverts à la circulation publique et participent au maillage routier de la Ville.**

En effet, de nombreux véhicules empruntent chaque jour cette voie qui permet de desservir de nombreux quartiers de la Commune (Cannes, Salines, Finosello...etc).

La régularisation de cette situation est d'autant plus nécessaire que le futur développement de la Ville s'appuie, pour partie, sur la réfection et l'élargissement de cette voirie (nouveaux projets importants dans le secteur de Stiletto : Halle des Sports, Collège, et Centre Hospitalier Régional).

Rappel de la réglementation

Le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme :

la voie en cause doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation ; la procédure peut être mise en œuvre par simple délibération de la commune après enquête publique réalisée conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière (art. R.141-4 0 R.141-9) ; elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation et ne donne pas lieu à indemnité au profit des anciens propriétaires.

Résultats de l'enquête publique

Le 29 février 2012, au terme de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a établi son rapport et fait connaître ses conclusions.

Il en ressort que trois observations ont été inscrites sur le registre d'enquête et un courrier envoyé à la Mairie d'Ajaccio.

- 1^{er} point (Mr Tramoni Joseph) : les 7 m² devant faire l'objet du transfert ne font pas l'objet d'une opposition de sa part et il prend acte de l'emprise foncière concernée par le transfert dans le domaine public.
- 2^{ème} point (Me Quilici Norma représentant M Cherchi Joseph) : il est simplement pris acte de l'emprise foncière concernée par le transfert dans le domaine public communal.
- 3^{ème} point (MM. Thyrel de Poix et Jardon) : ils demandent, si la procédure de classement d'office devait se confirmer, une négociation des emprises. Sur ce point, le commissaire enquêteur rappelle que cette procédure de transfert se réalise sans versement d'indemnités aux différents propriétaires concernés.
- 4^{ème} point (Mme Muriel Jardon) voudrait une indemnisation, demande à laquelle Mme le commissaire enquêteur répond qu'il ne sera pas réservé une suite favorable du fait du développement important de l'urbanisation dans ce secteur, nécessitant le transfert d'office dans le DPC.

Sur la forme du dossier, Il a été constaté par le commissaire enquêteur que les dispositions des articles R318-10 du Code de l'Urbanisme, et R.141-7 du Code de la Voirie Routière, ont bien été respectées.

De même, **sur le fond** du dossier, le commissaire enquêteur constate la conformité à la double condition de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme : en effet, le premier volet de cette condition est que les voies privées soient ouvertes à la circulation publique.

Il est indéniable que l'actuelle rocade est un des axes routiers importants de la Ville d'Ajaccio, desservant plusieurs quartiers urbains.

Le second volet est que ces voies privées soient situées dans des ensembles d'habitations.

On ne peut que constater la conformité, de fait, à cette condition, la rocade actuelle desservant les secteurs des Cannes, du Finosello, et des Salines.

De plus, il est noté qu'aux abords même de cet axe, on se trouve en présence d'un secteur en continuelle évolution. En effet, de nombreuses opérations ont vu le jour ces dernières années, telles que la maison de retraite Sainte Cécile et la caserne des pompiers. En outre ont été très récemment construits un centre commercial, de nouveaux logements sur le tronçon dénommé « boulevard Sebastianu Costa, et un EHPAD sur le tronçon « boulevard Louis Campi ».

Enfin, trois importants projets vont émerger vers le secteur du Stiletto, contribuant à l'urbanisation de cette partie de la ville. Il s'agit notamment de la halle des Sports, d'un collège, et du Centre Hospitalier Régional.

Par ailleurs, il est noté par le commissaire enquêteur que les emprises relevées sur chaque parcelle sont conformes à la réalité du terrain, d'une part concernant la voie proprement dite, et d'autre part pour permettre, à terme, de répondre à un meilleur aménagement de la voirie et de ses accotements.

En outre Madame le commissaire enquêteur note que « l'objectif de ce projet apparaît bien comme la nécessité de donner à la rocade actuelle son véritable sens. Les prévisions d'élargissement et de réfection de la voie ainsi que son extension vers le secteur du Loreto montrent bien la cohérence de la Ville d'Ajaccio de concilier l'évolution de l'urbanisation de ce secteur avec l'impératif de gestion de la circulation routière.

En conclusion, et au vu de ces différents éléments le commissaire enquêteur émet donc un AVIS FAVORABLE au projet de transfert d'office dans le domaine public communal des emprises foncières de la Rocade actuelle d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'approuver le projet de transfert d'office dans le domaine public communal des emprises foncières de la Rocade d'Ajaccio
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, et l'Etat,

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R.141-4 et suivants,

VU la délibération n°2011/249 du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2011 relative au recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des emprises foncières de la rocade actuelle d'Ajaccio

VU l'arrêté municipal n°2011/2639 du 14 novembre 2011 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de transfert d'office dans le domaine public communal des emprises foncières de la rocade actuelle d'Ajaccio, et désignation d'un Commissaire Enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 janvier 2012 au 31 janvier 2012 inclus,

VU le registre d'enquête publique et les pièces qui lui sont annexées,

VU le rapport d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur établis le 29 février 2012.

CONSIDERANT que la totalité des emprises foncières de la rocade actuelle d'Ajaccio constituent une voie ouverte à la circulation publique,

CONSIDERANT l'importance pour la circulation et le développement urbanistique de la Ville d'Ajaccio de transférer d'office dans le domaine public communal la totalité des terrains constituant l'actuelle rocade d'Ajaccio,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 avril 2012,

DONNE UN AVIS FAVORABLE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

au transfert d'office desdites parcelles de terrain, à savoir les emprises foncières de la Rocade actuelle d'Ajaccio dans le domaine public communal, tel qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire

à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet,
à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville, et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120418-2012_105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2012